

aussi la coopération des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, dans l'esprit de l'Article 58 de la Charte des Nations Unies et compte tenu des accords conclus entre elles et l'Organisation des Nations Unies,

1. *Approuve* le rapport du Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et les recommandations qu'il renferme;

2. *Demande instamment* que les Etats Membres ainsi que les organes de l'Organisation des Nations Unies et les organismes qui lui sont reliés étudient de la façon la plus attentive les recommandations et observations consignées dans le rapport, de sorte que ces recommandations soient appliquées aussitôt que possible;

3. *Prie* le Secrétaire général, en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation des Nations Unies, de prendre les mesures appropriées pour donner effet à celles de ces recommandations à l'égard desquelles il est appelé à agir, y compris la présentation de propositions aux organes compétents de l'Organisation des Nations Unies et aux organismes qui lui sont reliés;

4. *Recommande* aux institutions spécialisées et à l'Agence internationale de l'énergie atomique d'étudier de la façon la plus attentive les recommandations consignées dans le rapport et de prendre les mesures appropriées, dans leurs domaines de compétence respectifs, en vue d'en assurer l'application aussitôt que possible;

5. *Prie* le Secrétaire général, en sa qualité de président du Comité administratif de coordination, d'encourager les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique à prendre les mesures appropriées, en particulier celles qui exigent une action concertée;

6. *Prie en outre* le Secrétaire général de transmettre la présente résolution et le rapport du Comité *ad hoc* aux institutions spécialisées et à l'Agence internationale de l'énergie atomique;

7. *Invite* le Secrétaire général à présenter à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-deuxième session, un rapport sur la suite donnée, pour l'ensemble des organismes des Nations Unies, aux recommandations du Comité *ad hoc*.

1458^e séance plénière,
4 novembre 1966.

* * *

A la 1501^e séance plénière, le 20 décembre 1966, le Président de l'Assemblée générale a annoncé qu'il avait établi la liste des Etats prévue au paragraphe 67 du rapport du Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées⁹ relatif à la création d'un corps d'inspection¹⁰.

Cette liste comprend les Etats Membres suivants: ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, FRANCE, INDE, MEXIQUE, RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES et YOUGOSLAVIE.

2157 (XXI). Nomination à un poste devenu vacant au Comité des commissaires aux comptes

L'Assemblée générale

Nomme le Vérificateur général des comptes du Pakistan membre du Comité des commissaires aux

¹⁰ Voir A/6635.

comptes pour une période de trois ans, à compter du 1^{er} juillet 1967.

1478^e séance plénière,
25 novembre 1966.

* * *

Par suite de la nomination ci-dessus, le Comité des commissaires aux comptes se composera des membres suivants: le Premier Président de la Cour des comptes de BELGIQUE, le Vérificateur général des comptes de COLOMBIE et le Vérificateur général des comptes du PAKISTAN.

2168 (XXI). Nominations aux postes devenus vacants au Tribunal administratif des Nations Unies

L'Assemblée générale

1. *Nomme* membres du Tribunal administratif des Nations Unies:

M. Héctor Gros Espiell,
M. Zenon Rossides;

2. *Déclare* M. Gros Espiell et M. Rossides nommés pour une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 1967.

1485^e séance plénière,
6 décembre 1966.

* * *

Par suite des nominations ci-dessus, le Tribunal administratif des Nations Unies se composera des membres suivants: Mme Paul BASTID (France), le très honorable lord CROOK (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), M. Héctor Gros ESPIELL (Uruguay), M. Louis IGNACIO-PINTO (Dahomey), M. Francis T. P. PLIMPTON (Etats-Unis d'Amérique), M. Zenon ROSSIDES (Chypre) et M. R. VENKATARAMAN (Inde).

2176 (XXI). Ecole internationale des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹¹, auquel était annexé le rapport du Conseil d'administration de l'Ecole internationale des Nations Unies, ainsi que le rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹²,

Notant que le Secrétaire général a accepté, comme il y avait été autorisé par la résolution 2123 (XX) de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1965, l'offre de la Ville de New York de mettre un site permanent à la disposition de l'Ecole et a signé un bail de quatre-vingt-dix-neuf ans concernant ce site,

Notant que la conclusion de contrats concernant l'aménagement du site, l'établissement de cahiers des charges détaillés pour le nouveau bâtiment et certaines autres mesures préalables aux travaux de construction ont été rendus possibles par les dons généreux de 7 500 000 dollars et de 1 million de dollars faits respectivement par la Fondation Ford pour la construction et l'équipement de l'Ecole et par la famille Rockefeller pour l'aménagement du site,

Rappelant que le don de la Fondation Ford est assorti d'une condition essentielle, à savoir la constitution d'un Fonds de développement qui permette à l'Ecole d'être

¹¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes, point 83 de l'ordre du jour, document A/6507.

¹² Ibid., document A/6536.

financièrement viable et favorise un enseignement de qualité supérieure,

Adressant ses remerciements aux quarante-quatre gouvernements ayant annoncé des contributions au Fonds de développement et aux généreux donateurs privés, dont l'ensemble des contributions au Fonds représente à ce jour un total de 1 014 613 dollars,

Tenant compte du fait que le Conseil d'administration de l'Ecole et le Secrétaire général estiment que 3 millions de dollars au moins doivent être réunis pour que le Fonds puisse remplir ses fonctions essentielles,

1. *Autorise* le Secrétaire général à transférer au Conseil d'administration de l'Ecole internationale des Nations Unies, par prélèvement sur les dons déjà versés, les sommes nécessaires à l'achèvement rapide du nouveau bâtiment;

2. *Demande instamment* aux Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait de contribuer sans retard au Fonds de développement de l'Ecole conformément aux résolutions 1982 (XVIII), 2003 (XIX) et 2123 (XX) de l'Assemblée générale, en date des 17 décembre 1963, 10 février 1965 et 21 décembre 1965;

3. *Décide* de verser au Fonds de l'Ecole internationale, en 1967, une somme de 48 900 dollars pour résorber le déficit d'exploitation prévu pour l'année scolaire en cours.

1488^e séance plénière,
9 décembre 1966.

2190 (XXI). Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique

A

L'Assemblée générale,

Considérant que, dans sa résolution 311 B (IV) du 24 novembre 1949, elle a estimé qu'il est possible d'établir une relation encore plus étroite entre les barèmes des contributions des Etats Membres tant à l'Organisation des Nations Unies qu'aux institutions spécialisées,

Notant avec satisfaction que, depuis l'adoption de la résolution 311 B (IV), plusieurs institutions spécialisées ont substantiellement mis en harmonie les quotes-parts de leurs Etats membres avec le barème des contributions de l'Organisation des Nations Unies,

Notant aussi que, même compte tenu des différences de composition, il demeure encore des variations et des fluctuations dans les barèmes des contributions de certaines des institutions qui appliquent des méthodes de fixation des quotes-parts similaires à celles de l'Organisation des Nations Unies,

Prenant acte des commentaires et observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulés dans son quatorzième rapport à l'Assemblée générale (vingt et unième session)¹⁴ au sujet de l'intérêt qu'il y aurait à réduire à un minimum les variations susmentionnées,

1. *Recommande* que, dans l'esprit de la résolution 311 B (IV) de l'Assemblée générale et dans l'intérêt de la coordination et de l'uniformité, les institutions spécialisées continuent d'étudier la question;

¹⁴ *Ibid.*, points 12 et 79 de l'ordre du jour, document A/6522, par. 39 à 43.

2. *Recommande en outre* aux institutions spécialisées qui appliquent des méthodes de fixation des quotes-parts semblables à celles de l'Organisation des Nations Unies et dont les barèmes des contributions diffèrent encore sensiblement de celui de l'Organisation de prendre des mesures pour mettre le plus tôt possible leurs barèmes en harmonie avec celui de l'Organisation, compte tenu des différences de composition et des autres facteurs pertinents;

3. *Prie* le Secrétaire général de transmettre aux institutions spécialisées intéressées la présente résolution ainsi que les commentaires et observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulés sur la question dans son quatorzième rapport à l'Assemblée générale (vingt et unième session).

1494^e séance plénière,
15 décembre 1966.

B

L'Assemblée générale

1. *Prend acte* du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁴ sur les budgets d'administration des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour 1967;

2. *Prie* le Secrétaire général de saisir les chefs des secrétariats des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, par l'intermédiaire des rouages consultatifs du Comité administratif de coordination, des problèmes évoqués dans le chapitre II de ce rapport qui réclament leur attention, ainsi que des comptes rendus des débats que la Cinquième Commission a consacrés à la question;

3. *Prie en outre* le Secrétaire général de saisir les chefs des secrétariats des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique des observations que le Comité consultatif a présentées, dans les chapitres III et IV de son rapport, sur leurs budgets d'administration pour 1967.

1494^e séance plénière,
15 décembre 1966.

2191 (XXI). Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour 1966¹⁵ et les rapports y relatifs du Secrétaire général¹⁶ et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁷,

I

AJUSTEMENT DES PRESTATIONS EN RAISON DES VARIATIONS DU COÛT DE LA VIE

Décide de maintenir en vigueur, jusqu'au 31 décembre 1969, le système d'ajustement des pensions, des rentes et des rentes différées prévu dans la résolution 2122 (XX) de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1965;

¹⁴ *Ibid.*, document A/6522.

¹⁵ *Ibid.*, vingt et unième session, Supplément n° 8 (A/6308).

¹⁶ *Ibid.*, vingt et unième session, Annexes, point 82 de l'ordre du jour, document A/C.5/1078.

¹⁷ *Ibid.*, documents A/6380 et A/6537.